



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P365\_2023**

**Date : 24/10/2023**

**OBJET : Pôle de Proximité des Pieux - Port Diélette - Autorisation d'Occupation Temporaire de la gare maritime par l'Association des Plaisanciers de Port Diélette - Remise officielle du guide des marées de 2024**

### Exposé

Tous les ans, l'Association des Plaisanciers de Port Diélette édite un guide des marées au format papier à destination du grand public. Ce guide est gratuit et disponible à l'accueil du Bureau du Port. Il recense les horaires de marées pour l'année civile, les horaires d'ouverture et de fermeture de la porte abattante et des informations sur la réglementation maritime (pêche, plaisance) ainsi que quelques conseils.

Pour cette édition 2024, la remise officielle organisée par l'association a lieu le dimanche 22 octobre 2023 à 11h.

L'association nous sollicite pour occuper temporairement, et à titre gratuit, la salle d'attente de la gare maritime pour la tenue de cet évènement.

Il est donc proposé de répondre favorablement à cette demande.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_043 du 13 avril 2023 portant sur les tarifs d'outillage 2023 de Port Diélette, notamment l'article 14.3.1°),

## Décide

- **D'autoriser** l'occupation de la salle d'attente de la gare maritime par l'Association des Plaisanciers de Port Diélette le dimanche 22 octobre de 11h à 15h, à titre gratuit, pour organiser la remise officielle du guide des marées 2024 auprès du grand public,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**